

**SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)**

FLASH INFOS Décembre 2007

COMPTE RENDU du CONGRES de TOULOUSE 22 et 23 novembre 2007

Le congrès a réuni une soixantaine de participants (quelques défections de dernier moment, dues aux difficultés de transport liées aux mouvements de grève à la SNCF). Avec les pouvoirs, 180 collègues ont été représentés, soit 74% de l'ensemble des adhérents du SJF (à la date du congrès, 244 adhérents sur environ 330 membres du corps en fonction en CRC - soit une représentativité des trois quarts).

Travaux de la matinée du jeudi 22 novembre :

Le congrès s'est tenu à la chambre de Midi Pyrénées, dont le Président a souhaité la bienvenue aux participants. Puis, au nom des magistrats de la chambre, Marie-Ange Gerbal a accueilli les collègues présents

Puis l'ordre du jour proposé a été approuvé par l'assemblée générale : matinée de jeudi consacrée aux rapports moral et financier, puis à l'élection du nouveau bureau ; après-midi principalement consacrée aux propositions de réforme présentées par le syndicat dans le contexte de l'accélération due à l'intervention du Président de la République lors de l'audience solennelle du 5 novembre à la Cour des comptes, le point sur l'ensemble des autres dossiers en cours devant être fait le vendredi matin ; vendredi matin consacrée aux autres dossiers, dont principalement le débat voulu par le bureau sur les projets de réforme de la haute fonction publique.

Rapport financier :

Martine Bourgeois a présenté le rapport financier sur l'exercice 2006, et Sylvain Huet a lu le rapport d'Yvon Menguy, commissaire aux comptes, approuvant les comptes.

(Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2006 figurent en annexe).

Marc Chabert a souligné que la situation financière du syndicat est caractérisée par des réserves importantes, qui ouvrent la possibilité, si le besoin apparaissait en cours d'année, d'engager des actions de communication éventuellement coûteuses, et de parer à l'imprévu.

Le rapport financier a été adopté à l'unanimité.

Yvon Menguy a été reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes, à l'unanimité.

Le bureau avait décidé de proposer une augmentation de la cotisation, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, alors qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis plusieurs exercices, force est de constater que le coût des transports a augmenté de façon importante, touchant ainsi le principal poste de dépenses du syndicat.

D'autre part, une demande a été faite par une chambre d'outre-mer que le déplacement d'un délégué ultra marin puisse être pris en charge à chaque congrès.

Au nom du bureau, Marc Chabert a proposé au congrès d'adopter le principe de cette possibilité, aux dimensions symboliques, mais néanmoins coûteuses pour le syndicat. Afin

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

d'éviter toute polémique il a proposé le schéma suivant : prise en charge du déplacement d'un délégué d'une seule des chambres intéressées par an ; tirage au sort pour établir pour quatre ans l'ordre des chambres concernées, désignation au niveau local par la section du collègue allant au congrès ; dans l'hypothèse où une année, la chambre prévue ne pourrait ou voudrait envoyer personne, la suivante sur la liste prend la place.

Le congrès a adopté le principe de cette mesure à l'unanimité.

La cotisation était restée depuis plusieurs années fixée à 81 € pour les conseillers, 122 € pour les premiers conseillers, et 137 € pour les présidents de section.

Un nouveau montant a été proposé pour la cotisation 2008 :

Pour les conseillers, 85 € ; pour les premiers conseillers, 130 € ; pour les présidents de section, 145 €. Ces montants ont été adoptés à l'unanimité.

Un débat s'est instauré sur la question de savoir s'il fallait établir un tarif particulier pour les magistrats de la Cour des comptes qui souhaitent adhérer au syndicat. Compte tenu des évolutions possibles au plan statutaire dans la période à venir, il a été décidé d'attendre le congrès 2008 pour trancher ce débat.

§§§§§§§§§§

Rapport moral du président :

Marc Chabert a ensuite présenté son rapport d'activité. Il est retranscrit ci-dessous.

« Le devoir du président, au moment du congrès, est de rendre compte de son activité, et de celle de l'équipe qu'il anime, au cours de l'année écoulée. Et puisque aujourd'hui nous procéderons au renouvellement de cette équipe, et que le mandat que vous nous avez donné à Dijon s'achève, c'est aussi le bilan de ces deux ans de mandat qu'il convient de faire.

Avec ce compte rendu d'activité, c'est aussi son « bilan moral » que je dois vous soumettre, et je trouve cette expression très juste, parce qu'il s'agit bien de vérifier, à travers ce qui a été fait, si le contrat moral passé entre vous et vos représentants, et le président en particulier, a été respecté. Vous répondrez à cette question par votre vote dans un moment.

A Dijon, vous nous avez élus avec un double mandat :

- d'une part, s'inscrire dans la continuité du travail engagé par le syndicat en faisant aboutir les dossiers déjà lancés, en particulier le dossier indemnitaire ;
- d'autre part, engager le SJF dans une démarche de réflexion ambitieuse dont le corps avait besoin.

J'ai eu le souci, avec toute notre équipe, de maintenir ces deux objectifs.

Je vais essayer de prendre point par point les dossiers qui nous ont mobilisés, avec plus ou moins de succès, et en m'en tenant aux principaux. Nos collègues du Conseil supérieur vous présenteront ensuite leur action (j'en reparlerai), mais je tiens à souligner, une fois de plus, que nous avons travaillé ensemble.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Je veux pour commencer rappeler que dès le mois de février 2006, le syndicat s'est adressé à la Cour en faisant trois propositions.

La première proposition visait à clore positivement le chantier des OS piloté par la Cour, dont vous vous souvenez qu'il était sur de mauvais rails. Cela impliquait notamment que puisse être élaboré un code de déontologie « limité aux principes applicables à l'ensemble des membres des juridictions financières, rédigé sans a priori négatif, et dans lequel tous puissent se reconnaître ». C'est ce à quoi nous avons veillé en 2006. Et, concernant l'éventualité de la mise en place d'un guide de recommandations pour le contrôle, nous voulions qu'il soit « conçu comme un outil d'aide, non comme un ensemble de contraintes opposables ». C'est ainsi, vous l'avez vu, que les choses se sont passées, puisque le guide mis en ligne tout récemment est proposé dans cet esprit.

La deuxième proposition visait à définir « un cadre stable pour les travaux inter juridictions, en leur assurant les meilleures conditions de réussite ». Ce dossier reste ouvert, et nous devons en reparler.

La troisième proposition concernait le régime indemnitaire, et c'est bien sûr un sujet dont je veux parler un peu davantage, ne serait-ce que parce qu'il a occupé, vous vous en souvenez, une place importante (au moins en termes de suspens !) lors de notre dernier congrès.

Le dossier indemnitaire.

Le syndicat avait fait reconnaître la légitimité de notre demande. Nous proposons donc une approche que nous voulions mesurée, avec un calendrier étalé.

Je vous rappelle que notre mandat était double : obtenir la revalorisation globale que nous demandions, et négocier au passage un rééquilibrage de la distribution de l'enveloppe obtenue afin de corriger l'accroissement des écarts constaté entre les grades et d'éviter que l'application mécanique d'un même taux d'augmentation à tous n'accentue le phénomène.

Je ne reviens pas sur les conditions dans lesquelles la revalorisation est finalement intervenue. Le schéma qui nous a été annoncé par le Premier président l'an dernier a été respecté : la revalorisation est obtenue par une augmentation de la prime de rendement, la première tranche de deux tiers a été mise en place en 2007, la deuxième tranche du dernier tiers étant prévue en 2008.

Nous avons évidemment suivi ce dossier. Qu'en dire aujourd'hui ? Deux choses.

La première touche à la mise en place de ce qui a été obtenu. Le schéma que nous souhaitions voir adopter ne l'est que partiellement. Nous avons obtenu à peu près le montant que nous avons demandé. Mais l'application qui a été faite du dispositif n'a pas pris en compte l'autre partie de notre demande, à savoir le rééquilibrage. Il est possible, nous l'avons dit, par des mesures purement techniques relevant de décisions internes, sans qu'il soit besoin de modifier le décret. Nous avons donc, tout récemment, rencontré les services de la Cour, à la fois pour vérifier avec eux l'application de la dernière étape de la revalorisation 2007, et leur demander d'étudier une application différenciée visant à corriger les écarts actuels. Nous devons leur faire des propositions allant dans ce sens. Nous devons en parler tout à l'heure, et vous direz dans le débat si vous validez cette approche différenciée.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Une seconde observation touche à la portée même de la revalorisation. Cette rallonge indemnitaire n'a, c'est vrai, constitué qu'un rattrapage, sur le retard pris sur la Cour, sur l'érosion du pouvoir d'achat, sur ce que d'autres corps de la haute fonction publique ont obtenu. Et depuis l'an dernier d'autres corps encore de la HFP ont eux aussi bénéficié de revalorisations réclamées depuis longtemps, je pense à l'IGAS ou à nos collègues des TACAA.

Nous pourrions donc être fondés à considérer qu'il faut d'ores et déjà relancer la machine syndicale pour une nouvelle revendication indemnitaire.

Il ne faut pas sous-estimer l'écueil que pourrait constituer le fait de repartir une nouvelle fois dans une course éternelle au rattrapage, l'effet tonneau des Danaïdes, qui est trop souvent démoralisant, et à terme toujours démobilisant.

Mais nous avons surtout considéré que notre revendication globale de fusion avec le corps des magistrats de la Cour permettait de l'éviter, en intégrant l'aspect matériel de la revendication dans un ensemble plus large et plus ambitieux, qui emportera nécessairement des conséquences positives sur notre positionnement, et donc sur notre rémunération. Bien évidemment, si aucune perspective ne nous était donnée sur ce point dans la période qui vient, il faudra que le syndicat reconsidère cette question. Mais à ce stade de notre action, et vous nous direz si vous partagez cette analyse, je considère qu'il n'y a pas lieu de modifier notre stratégie.

Le dossier mobilités-incompatibilités.

Il me semble naturel d'aborder ce dossier en second lieu, parce que l'an dernier au congrès le Premier président a pris deux engagements.

Il s'est tout d'abord engagé à répondre à notre demande que soit mise en place une cellule d'appui à la recherche de mobilité pour les magistrats des CRTC. Nous avons suivi ce dossier cette année, et l'engagement du Premier président a été tenu. De même que nous avons plaidé, lors de la mise en place du collège de déontologie, pour que ce collège soit unique, de la même façon nous avons privilégié la constitution d'une cellule unique prenant en charge l'aide à apporter à l'ensemble des magistrats financiers. Cette cellule est en cours de constitution, et nous sommes associés, à travers nos collègues du Conseil supérieur, à sa mise en place. Elle rassemblera, sous une présidence unique, deux magistrats de la Cour et deux magistrats des CRTC, et elle s'adjoindra les services de correspondants provinciaux. Même s'il ne s'agit que d'une première étape, et s'il faudra améliorer encore les choses, les choix qui ont été faits en cette matière constituent à mes yeux un réel progrès.

Le deuxième engagement concernait les incompatibilités : lors du congrès, le Premier président a affirmé qu'il en ferait une priorité, nous disant même que la crainte de se faire encore interpellé sur ce sujet serait pour lui un puissant stimulant à agir. Je n'ai pas de raison de le soupçonner de ne pas s'être occupé de ce dossier, mais force est de constater que rien n'a bougé. Je peux vous garantir que nous n'avons perdu aucune occasion de rappeler notre problème, oralement ou par écrit, non seulement à la Cour, mais aussi aux parlementaires que nous avons rencontrés.

J'observe au passage que la contradiction subsiste entre notre charte de déontologie, qui a acté le délai de trois ans, et le Code des Juridictions Financières, qui maintient le délai de cinq ans.

Nous sommes donc dans une impasse, et il faudra que nous en discutions aujourd'hui.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Nos propres orientations stratégiques.

J'en viens maintenant au dossier des orientations stratégiques qui ont été définies lors du Conseil national du mois de juin.

Je veux tout d'abord dire un mot de la méthode. Ce n'était pas facile d'éviter les écueils habituels de ce genre d'exercice. Il convenait d'éviter que le SJF reproduise ce que la Cour avait fait en 2003 et 2004, ou plutôt ce qu'elle n'avait pas su faire. Nous avons pu élaborer un document présentable dans un délai relativement bref pour deux raisons.

La première est le lien entre le bureau et l'équipe du Conseil supérieur. Depuis plusieurs années, ce fonctionnement a été apprécié dans la vie syndicale, et déjà l'an dernier au congrès je m'en étais félicité au nom de tous. Sur les OS, ce lien a été plus qu'utile, c'est lui qui a permis d'aboutir, parce que le bureau à lui seul n'avait pas la taille critique pour permettre la synthèse que nous avons proposée ensuite aux collègues, que vous avez pu amender, puis finalement arrêter lors du Conseil national de juin. Je tiens d'ailleurs à adresser mes remerciements à tous, parce que je peux vous assurer que dans l'équipe certains débats ont été rudes, mais chacun a vraiment eu le souci d'aboutir.

La deuxième raison, c'est que nous avons su éviter les clivages, dans lesquels il aurait été si simple, et si catastrophique, de s'enfermer : entre les fans du juridictionnel et les accros de l'audit, entre les papes de la certification et les mousquetaires du contrôle dur, entre les hyper techniciens et les super généralistes, entre les anciens et les modernes. En faisant de l'affirmation de ce qui nous rassemble, des grands principes qui fondent notre mission, le fil conducteur de notre réflexion, nous avons pu contourner, ou plus précisément surmonter cet obstacle.

Je veux ensuite dire un mot de la stratégie.

Je crois que nous avons eu raison de produire un document avant l'automne 2007, c'est ce qui nous a permis de nous inscrire dans le débat les premiers, bien avant les propositions de réforme lancées par d'autres.

Le débat lancé par le Conseil d'Etat pour les juridictions administratives a donné l'occasion à nos collègues des TA et CAA de nous emboîter le pas sur un bon nombre de questions, vous l'avez peut-être vu (fusion des corps, déontologie commune, etc...). Et vous savez que le gouvernement s'est engagé pour la fonction publique en général dans des réflexions qui nous concerneront nécessairement. Il faudra en parler cet après-midi ou demain.

Le résultat, c'est que nous avons une plate-forme, qu'elle était déjà sur la place publique au moment où le Président de la République a demandé une réforme d'ampleur au Premier président, et que nous sommes sans doute les seuls qui puissent faire des propositions validées dans des délais aussi resserrés.

Nous n'avons évidemment pas laissé passer cette occasion, et dès la semaine dernière, j'ai écrit au Premier président pour lui demander un entretien.

Dans ce courrier, je lui ai dit que nous nous estimons pleinement concernés par l'ouverture officielle d'un tel chantier, que les thèmes qui nous semblent importants, qu'il s'agisse de la modernisation du contrôle des comptes publics ou d'une réorganisation des juridictions financières, sont au cœur du périmètre concerné par la réforme à proposer, que le SJF est donc totalement disponible pour apporter une contribution utile à la réussite de ce chantier, et que nous entendons être partie prenante de la réflexion qu'il allait devoir conduire.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Lors du Conseil supérieur de la semaine dernière, le Premier président a parlé de ce courrier et dit qu'il nous recevrait dès après le congrès. Effectivement je sais depuis le début de la semaine que le SJF sera reçu par le Premier président lundi 26 novembre.

Dans la suite de ce courrier, et quel que soit le jugement que vous porterez tout à l'heure sur la façon dont j'ai conduit ce dossier important cette année, il faudra que le congrès précise comment nous entendons nous inscrire dans l'agenda que le Président de la République vient de bousculer.

Les autres aspects du travail du bureau.

Je voudrais pour terminer, sans aborder tous les dossiers plus ponctuels qui ont fait le quotidien du président et du bureau, insister sur notre action, en interne et en externe.

A l'intérieur du syndicat, c'est la relation avec les sections locales, tout d'abord. Elle prend deux formes.

Il y a les dossiers locaux qui remontent au syndicat (la réserve républicaine à la mode orléaniste, par exemple, ou la vidéo surveillance à la sauce auvergnate, pour rester en métropole) : le syndicat est le relais naturel de l'action locale, il peut alerter la Cour, il peut mettre le poids du corps tout entier dans la balance (vous vous souvenez comment nous l'avons fait à Dijon pour la Nouvelle-Calédonie). Mais je voudrais insister au passage sur un point qui me semble essentiel : le syndicat ne peut être efficace que si les collègues se mobilisent sur place, il peut soutenir et renforcer leur action, pas s'y substituer.

En second lieu, il y a les visites sur place : j'en ai fait plusieurs, Sylvain Huet aussi. Je dois remercier nos collègues, bien sûr parce qu'ils nous ont accueillis avec la plus grande gentillesse, mais surtout parce qu'ils nous permettent de vérifier si les analyses du bureau sont ou non en phase avec les attentes du corps, dans un cadre moins formalisé que celui du congrès.

La relation individuelle avec les collègues. Cette année beaucoup plus que l'an dernier elle a tenu une grande place pour moi. Le fait que le président soit appelé par beaucoup d'entre vous, ou reçoive de vous des messages, prouve qu'il y a une forme de confiance dont je vous remercie. J'ai passé beaucoup de temps au téléphone cette année, c'est mon rôle, c'est utile pour moi, et si j'ai pu être utile à quelques-uns d'entre vous, j'en serais très content.

A l'intérieur de l'institution, je me suis attaché à consolider les progrès que nous avons faits en termes de reconnaissance de notre représentativité, auprès du Premier président et du Secrétariat général, mais aussi auprès de l'association des magistrats de la Cour : 2007 mérite d'être retenu, puisque j'ai été invité à l'assemblée générale annuelle de l'association – ce qui constitue une première -, et que j'ai très officiellement invité son président à notre congrès – ce qui est également une première.

Enfin, à l'extérieur de l'institution, j'ai poursuivi l'effort de médiatisation de nos propositions.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Je sais que l'article que j'ai fait paraître dans l'AJDA n'est pas resté inaperçu dans certains cercles, pas seulement à la Cour. Nous avons continué de diffuser nos positions auprès des parlementaires et des membres du gouvernement. Nous sommes allés voir ceux qui sont plus particulièrement intéressés par nos problématiques, nous avons rencontré le président de la commission des finances du Sénat, Jean Arthuis, nous avons demandé à être entendus dans le cadre de la commission Lambert, et j'ai été reçu par le rapporteur de cette commission. Ces derniers jours, nous avons été reçus par le rapporteur spécial du budget des Juridictions financières à l'Assemblée nationale, Pierre Bourguignon, puis par le président de la commission des finances de l'AN, Didier Migaud. J'ai écrit au ministre des comptes publics et de la fonction publique, Eric Woerth, au Premier ministre, et même au Président de la République. Et je viens d'apprendre que nous serons reçus par le cabinet de François Fillon, dès la semaine prochaine.

Je ne voudrais pas rendre compte de notre activité sans remercier tous ceux à qui je dois beaucoup. Tous les membres du bureau, et d'abord ceux qui ont dû partir en cours de mandat. Jacques Mérot parti outre mer avait l'an dernier laissé la vice-présidence, et j'avais dit à cette occasion combien je regrettais son départ. Il abandonne maintenant le bureau, et je tiens à le remercier pour avoir accepté de participer jusqu'au bout du mandat à la réflexion collective. Philippe Honor est parti en mobilité, pour rejoindre le Parquet judiciaire. Merci à lui aussi, il a encore travaillé pour nous, et très récemment, puisque les comptes 2006 qui vous sont présentés sont ceux de l'exercice qu'il a assuré avant de passer le relais à Martine Bourgeois. Merci à tous ceux qui sont prêts à continuer. A à nos deux vice-présidents, Serge, qui est toujours de bon conseil, et Sylvain, que je sollicite beaucoup et qui a pris le relais quand il l'a fallu.

Merci à toute l'équipe du Conseil supérieur, qui s'est beaucoup investie, et je sais que ce n'est pas toujours facile. Et merci à tous les délégués, qui font vivre le syndicat, et à vous tous, qui êtes ici pour aider vos représentants à mieux vous représenter !

Quand il y a deux ans j'ai sollicité vos suffrages, j'avais insisté sur deux aspects auxquels je crois pour l'action syndicale : l'unité, et l'ambition. Je me suis attaché à les défendre tout au long de ces deux années.

L'unité.

Les sujets de clivages possibles ne manquent pas, qu'ils touchent à nos modes de recrutement ou à notre vision du métier. J'ai conduit l'action du syndicat pour éviter les polémiques stériles, et rechercher chaque fois que c'était possible le bon angle d'attaque pour aborder les sujets qui fâchent. J'en ai déjà parlé, je n'y reviens pas, mais c'est pour moi un credo fondamental.

L'unité, donc, et puis l'ambition.

J'y crois plus que jamais. C'est en faisant valoir ce que nous sommes, en faisant reconnaître notre utilité, en revendiquant pour nos missions les pratiques les plus utiles, en les valorisant, en nous montrant exigeants vis-à-vis de nous-mêmes et exigeants quant à l'image que nous entendons que les autres aient de nous, que nous pouvons obtenir la reconnaissance, morale, statutaire et par voie de conséquence matérielle, que nous pensons mériter.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

Nous avons choisi de mettre la barre très haut, et je suis sûr que c'est la bonne méthode, si du moins nous voulons pouvoir conjuguer l'épanouissement professionnel de chacun d'entre nous et notre utilité sociale collective.
Je vous remercie ».

§§§§§§§§§§

<p>Rapport d'activité présenté par les représentants élus du corps au Conseil supérieur :</p>
--

Au nom des représentants élus du corps au Conseil supérieur, Maryelle Girardey a ensuite rendu compte de l'activité du groupe durant l'année écoulée. Elle a d'abord tenu à rappeler que le syndicat et les élus du conseil supérieur travaillent ensemble, puis précisé quelques points importants :

« Vous recevez un relevé officiel des décisions prises en Conseil supérieur par l'intermédiaire de vos présidents de chambre et, lors de certaines réunions du conseil, nous vous adressons, en plus, un compte rendu. Ce compte rendu fait état des débats généraux et des positions collectives. Il explique le point de vue que nous avons défendu en tant qu'élus du CS et éventuellement les positions que nous avons combattues. Ce compte rendu n'est pas systématique, on ne le fait que quand on estime que le relevé officiel n'est pas suffisant.

De nombreux sujets sont abordés en réunion du CS mais nous souhaitons faire le point sur certaines prises de positions que nous renouvelons régulièrement, sur :

- o les effectifs,
- o mutations,
- o détachements
- o inscriptions sur la liste d'aptitude des présidents de chambre
- o et nominations de présidents de chambre.

Effectifs :

Nous avons demandé à avoir une information améliorée sur ce point et la cour nous communique régulièrement une situation des effectifs, par chambre, en distinguant les magistrats issus du corps, détachés, mis à disposition.

Mutations :

- Concernant les dernières demandes de mutation de conseillers et présidents de section, lorsqu'il y a eu des demandes concurrentes pour une chambre en nombre supérieur au nombre de postes disponibles, pour hiérarchiser les demandes, le conseil s'est principalement fondé sur la durée de résidence dans le poste occupé par les candidats au moment de leur demande, et sur leur ancienneté dans le corps. Les demandes fondées sur un souhait de rapprochement de conjoint ont été prises en compte.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

- Certains de vos représentants élus au CS réfléchissent actuellement, dans le cadre d'un groupe de travail formé au sein du conseil, pour faire des propositions sur les critères et les modalités d'examen des demandes de mutation, sur la mise en place de deux mouvements de mutation par an que nous demandons depuis longtemps, et enfin sur l'opportunité d'assouplir la règle des 3 ans.

Détachements dans le corps des magistrats de CRTC

Nous avons à plusieurs reprises demandé à ce que, à l'instar de ce qui se passe pour les autres corps de magistrats (judiciaires et administratifs), le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes ait son mot à dire sur les détachements et renouvellements de détachements dans le corps. Le détachement est en effet, paradoxalement au regard de l'importance qu'il a progressivement prise, le seul mode de recrutement dans les CRC, pour lequel le Conseil supérieur ne soit pas consulté.

Liste d'aptitude à l'emploi de président et de vice-président de chambre

Nous avons rappelé que les qualités managériales des candidats nous paraissent constituer le critère essentiel à prendre en considération.

Nomination aux emplois de présidents des chambres régionales des comptes

Nous avons plusieurs fois rappelé les principes auxquels nous sommes attachés :

- S'agissant de la répartition entre les présidents issus de la Cour et ceux issus du corps, la loi prévoit entre 50 et 75 % de présidents issus du corps. Nous demandons à ce que le choix se porte, par principe, sur des personnes qui sont sur la liste d'aptitude à l'emploi de président de chambre.
- la fonction de président de CRTC suppose des qualités managériales qui nous paraissent constituer le principal critère de choix.
- Enfin, nous avons renouvelé notre position sur la nécessaire fluidité des postes de présidents qui suppose un renouvellement régulier. Nous avons notamment exprimé le souhait que les mouvements de présidents d'une chambre à l'autre soient limités, un retour à la cour entre deux postes permettant de donner davantage de respiration aux présidents actuels et potentiels ».

§§§§§§§§§§

Un débat s'est d'abord engagé sur la question de la « règle de gestion » interne qui veut qu'un magistrat ne puisse être muté avant d'avoir accompli 3 ans sur son poste. Des discussions ont d'ailleurs eu lieu récemment au CS sur ce point.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Pour toutes les demandes de mutations, il est clair que des éléments personnels doivent être étudiés au cas par cas. La « règle de gestion » ne peut être que seconde, et doit être réellement motivée par des arguments portant sur l'intérêt du service (l'arrêt Fratacci l'a rappelé). Pour autant, par souci d'équité, il faut que l'on puisse s'assurer de la validité des éléments fournis par les collègues, et même de leur priorité relative. Pour ce faire, et en même temps préserver la confidentialité de ces éléments, par exemple des données médicales, il convient de mettre en place un dispositif adapté. Nos élus du CS nous ont informés que la réflexion en cours s'oriente vers la désignation de rapporteurs des dossiers, et il pourrait être fait appel à un expert.

Sous réserve d'un examen attentif des raisons personnelles évoquées ci-dessus, la « règle des trois ans » n'a pas semblé poser trop de problèmes à la majorité des intervenants dans le cas du premier poste, l'idée semblant généralement admise qu'il faut un peu de temps pour apprendre le métier.

La question se pose davantage pour tous les autres cas, qu'il s'agisse des demandes de mutation faites par des rapporteurs ou des présidents de section.

Quelques collègues ont dit qu'il leur semblait que la même règle devait être appliquée au premier poste dans les fonctions de rapporteur et au premier poste dans celles de président de section. Mais il a été souligné aussi que la nomination au grade de PS intervient dans la carrière après de nombreux changements de résidence imposés (et c'est encore plus vrai depuis la loi de 2001, puisque les collègues nommés depuis ne sont pas réputés avoir fait leur mobilité obligatoire).

Un consensus a semblé se dégager pour approuver la solution esquissée par nos représentants au CS d'un assouplissement de la règle qui pourrait être réduite à un délai de deux ans pour toutes les demandes de mutation, pour les rapporteurs ou les PS, hors demandes de mutation après le premier poste de rapporteur.

Certains collègues sont intervenus sur divers sujets : recrutements, démographie du corps, détachements, fusion Cour-CRTC. Leurs interventions ne remettant pas en cause la gestion des différents dossiers par la direction du syndicat telle qu'elle venait d'être expliquée par Marc Chabert, mais portant davantage sur les décisions à prendre pour la suite, il a été décidé de passer au vote.

Le rapport d'activité a été adopté à l'unanimité.

Renouvellement de l'équipe de direction :

Election du président.

Seul Marc Chabert, président sortant, avait fait acte de candidature. Sa déclaration avait été adressée à tous les syndiqués.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, il a rappelé les raisons de cette candidature : la volonté de pouvoir poursuivre le chantier ouvert avec une équipe ayant bien fonctionné et souhaitant poursuivre sa tâche.

Il y avait 180 inscrits.

L'élection du président a réuni 179 votants. Marc Chabert a obtenu 179 voix.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Election des deux vice-présidents.

Sylvain Huet, vice-président depuis 2005, et Serge Moguérou, élu en 2006, étaient candidats à leur propre succession.

L'élection des vice-présidents a réuni 179 votants. Sylvain Huet et Serge Moguérou ont obtenu 178 voix (1 bulletin blanc).

Election du bureau.

Tous les membres du bureau postulaient un nouveau mandat (à l'exception de Jacques Mérot et Philippe Honor –voir rapport moral).

Deux collègues avaient fait acte de candidature : Bertrand Schneider (Ile de France) et Thierry Farenc (Bourgogne).

Aucun autre participant au congrès ne s'est déclaré candidat.

Le nouveau bureau a été élu à l'unanimité.

La composition actuelle du bureau du SJF est donc la suivante :

Président : Marc CHABERT (chambre régionale des comptes de PACA)

Vice-présidents : Sylvain HUET (chambre régionale des comptes de Nord-Pas de Calais)

Serge MOGUEROU (chambre régionale de Pays de Loire)

Secrétaire générale : Marie-Ange GERBAL (chambre régionale de Midi-Pyrénées)

Trésorière : Martine BOURGEOIS (chambre régionale des comptes de Lorraine)

Membres : Pierre BERTHET (chambre régionale des comptes de PACA)

Robin DEGRON (chambre régionale des comptes du Centre)

Thierry FARENC (chambre régionale des comptes de Bourgogne)

Jacques LAVAUD (rapporteur à la Cour des comptes)

Claude MONAMICQ (chambre régionale des comptes d'Aquitaine)

Dominique ROGUEZ (chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes)

Bertrand SCHNEIDER (chambre régionale des comptes d'Ile de France).

Mise en œuvre de notre plate-forme stratégique.

Marc Chabert a introduit le débat en proposant de lier à ce point de l'ordre du jour celui des dossiers prioritaires, parce que toutes les questions importantes évoquées dans le cadre de la préparation du congrès (problématique mobilité-incompatibilités, questions de recrutement, travaux inter juridictions) se rattachent directement aux choix stratégiques qu'il va falloir défendre, dans une situation quelque peu modifiée par le calendrier fixé par le président de la République.

Le propos du congrès n'est pas de revenir sur les choix qui ont été validés lors du Conseil national du mois de juin. Ils ont été présentés au Premier président et portés sur la place publique. Mais le bureau va rencontrer rapidement le Premier président dans le cadre des consultations qu'il doit faire avant de définir les axes principaux de la réforme à proposer au président de la République. Le débat devra donc permettre au bureau de mieux percevoir les attentes des collègues, et de préciser les points qui leur paraissent essentiels, ceux qu'il faut promouvoir et ceux qu'il faut absolument défendre.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Pour la commodité du débat, et même si tous les aspects sont liés dans un projet que le SJF a voulu cohérent, Marc Chabert a proposé de distinguer trois entrées.

Il a proposé de regrouper dans un premier thème de discussion tout ce qui a trait aux aspects institutionnels : comment donner forme à notre proposition de regroupements fonctionnels de CRC, dans quel cadre, sous quelles conditions, avec quelles limites ? Faut-il envisager que les CRC deviennent des chambres déconcentrées de la Cour, etc ... ?

Dans un second thème, il a proposé de s'interroger sur tous les aspects statutaires : quelles réponses donner aux difficultés constatées pour le recrutement, comment traiter la question des incompatibilités, comment présenter notre revendication de fusion des corps de magistrats de la Cour et des chambres régionales ?

Enfin, un pan des échanges lui semblait devoir être réservé aux missions et aux procédures. Quelles missions parmi les nôtres doivent-elles être absolument préservées ? Comment organiser leur préservation, et la prise en charge éventuelle de missions nouvelles ? Dans quel cadre et selon quelles modalités voulons-nous rénover notre rôle juridictionnel (CDBF régionales, inter régionales ...) ? Etc ...

Après-midi du jeudi 22 novembre :

Le débat qui a suivi cette introduction a été riche et foisonnant. Pour tenter d'en rendre compte, on a pris ci-dessous le parti de résumer les réponses données aux principales questions abordées.

Quelle organisation peut-on envisager pour les chambres régionales ?

La question de l'organisation des chambres sur le territoire national se posera évidemment. Tout en rappelant la nécessité d'un ancrage territorial, le congrès s'est montré relativement ouvert à des évolutions.

L'idée de la nécessité d'atteindre une certaine taille critique a été jugée importante, que cela passe par des regroupements gardant une implantation locale ou non.

En revanche, la perspective de voir 5 ou 6 très grandes chambres remplacer les implantations actuelles a été considérée comme à éviter absolument. Cette solution pourrait être politiquement tentante : elle serait plus facile à « vendre » aux élus locaux, pouvant difficilement admettre la disparition de « leur » chambre, mais pouvant accepter l'idée de suppressions massives. Mais il ne saurait être question de reproduire la situation de la chambre d'Ile de France, trop grande pour permettre une vie collégiale satisfaisante.

Quoi qu'il en soit, les collègues ont insisté sur les conditions absolument nécessaires à la réussite de tout regroupement. Il faudrait que des mesures d'accompagnement ambitieuses, étalées sur plusieurs années, accompagnent toute suppression éventuelle d'implantation, assurant aux magistrats et aux personnels administratifs les meilleures conditions d'adaptation. Il faudrait que les moyens supplémentaires indispensables au bon fonctionnement des contrôles soient programmés, les missions de contrôle de proximité devant pouvoir continuer d'être remplies. Il faudrait également que le régime d'incompatibilités applicable aux magistrats soit modifié, puisque dans le système actuel, déjà trop contraignant, toute extension du ressort des chambres déboucherait sur un alourdissement considérable de ces incompatibilités.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Quelles missions pour des chambres éventuellement regroupées ?

A la question de savoir si des chambres éventuellement regroupées devraient rester des chambres régionales autonomes, ou devenir des chambres déconcentrées de la Cour, les collègues ont apporté une réponse passant par les missions.

Dans un contexte rénové, quel qu'il soit, afin d'éviter les dérives dues aux pesanteurs psychologiques et institutionnelles naturelles, qui pourraient conduire à privilégier abusivement les demandes nationales au détriment des besoins locaux, il conviendra de graver dans le marbre la mission de contrôle organique de proximité, mission essentielle pour les chambres, et d'ailleurs condition nécessaire de la réussite de toute autre mission prise en charge par l'institution (évaluation de politiques publiques, juridictionnalisation de la responsabilité des élus devant la CDBF, etc...).

L'idée a été admise qu'une partie de la programmation puisse échapper à l'indépendance des chambres, pour mieux répondre aux besoins définis nationalement. Mais c'est à deux conditions.

La première est que l'utilité des travaux communs soit mieux assurée, qu'ils soient plus efficaces, et puissent être conclus dans des délais plus resserrés. Le syndicat, rappelons-le, a déjà exprimé des exigences quant à leur choix, la définition de leurs objectifs, leur méthodologie et leur suivi.

La deuxième condition est qu'une autre partie de la programmation, consacrée aux contrôles organiques, voie l'indépendance des juridictions régionales non seulement préservée mais confortée. Cela impliquerait que le choix des contrôles soit fait plus que ce n'est le cas aujourd'hui à partir d'une analyse fine des enjeux et des risques, et non à partir de l'idée que tous les organismes doivent être systématiquement contrôlés de façon récurrente.

Comment envisager l'avenir du juridictionnel ?

Le congrès n'est pas revenu sur les pistes explorées dans notre document de juin. Mais le président de la République a fait allusion aux projets de réforme de la CDBF déjà déposés sur son bureau. Si le syndicat n'en connaît pas la teneur exacte, il partage l'idée de voir la responsabilité des ordonnateurs poursuivie devant cette instance, idée que la dépenalisation de certains délits financiers envisagée aujourd'hui vient renforcer. Cependant, la CDBF dans sa configuration actuelle n'offre pas, loin s'en faut, toutes les garanties exigées par le droit européen.

On pourrait donc imaginer un dispositif faisant toute leur place aux juridictions financières provinciales : des CDBF régionales, ou probablement plutôt inter régionales, s'intéressant en première instance, selon le schéma retenu par le législateur, au comptable et/ou à l'ordonnateur ; une chambre de la Cour des comptes érigée en CDBF d'appel, le Conseil d'Etat intervenant en cassation.

Un tel système serait plus conforme aux exigences juridiques contemporaines. Il aurait l'avantage de laisser au niveau des juridictions financières la maîtrise de la construction jurisprudentielle. Il serait enfin de nature à pérenniser et à moderniser notre fonction juridictionnelle, et donc à assurer notre statut de magistrats.

Quels choix devons-nous faire concernant la question du recrutement et les évolutions possibles du métier ?

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Dans un contexte laissant prévoir des difficultés de recrutement, il ne faut pas oublier que le problème se pose aussi bien pour la Cour que pour les chambres. Il convient donc de réfléchir en termes de corps de magistrats des juridictions financières, atteignant une masse critique suffisante pour peser dans une situation de concurrence de recrutement avec les autres corps de la haute fonction publique.

Les perspectives d'évolution du métier sont elles aussi semblables à la Cour et dans les chambres régionales : ici comme là, certains magistrats s'inquiètent à l'idée de devoir abandonner l'exercice traditionnel de leur métier pour évoluer vers un rôle d'animation d'une équipe de collaborateurs plus nombreux, assistants, experts ; d'autres magistrats au contraire se réjouissent à cette perspective.

Or la diminution prévisible du nombre de magistrats n'est pas d'une ampleur telle qu'il n'y ait d'autre solution que de placer chacun d'eux à la tête d'une équipe de 3, 4 ou 5 personnes, on peut conclure qu'il n'y aura aucune fatalité que tous travaillent de la même façon. Au contraire, on peut penser que différentes modalités d'exercice du métier pourront cohabiter, et l'on peut prendre cette possibilité comme une chance, dès lors que dans le corps, tous les magistrats n'ont pas les mêmes attentes, et que certaines missions pourraient se prêter plus que d'autres à de nouvelles pratiques – éventuelle certification des comptes locaux, évaluation des politiques publiques – quand d'autres sont particulièrement adaptées à un fonctionnement plus artisanal – contrôle budgétaire, instruction de dossiers juridictionnels de type CDBF -, d'autres enfin - examen de la gestion – pouvant probablement relever des deux méthodes.

Quelle doit être la position syndicale sur la question des incompatibilités ?

Cette question reste une question essentielle. On sait que beaucoup d'élus restent plutôt réticents sur l'assouplissement des délais d'incompatibilité pour les mobilités dans les collectivités territoriales, alors que celles qui concernent les services de l'Etat semblent beaucoup moins problématiques.

Le bureau souhaitait que le congrès réponde à la question suivante : face aux blocages actuels, faut-il, comme semblent le penser certains collègues, limiter nos ambitions (et donc tenter d'obtenir satisfaction sur les postes Etat en renonçant aux postes collectivités territoriales), ou malgré tout maintenir l'intégralité de nos demandes ?

Dans l'ensemble, les participants ont pensé qu'il n'était pas opportun de vider notre demande d'une partie essentielle de son contenu. En outre, un tel dossier est profondément lié à toute réforme qui pourrait intervenir, et le rapprochement, voire la fusion, des statuts des magistrats de la Cour et des chambres régionales aurait sur lui un impact très important.

Dans toutes les hypothèses, le congrès a considéré que la solution intelligente à ce problème, dans un corps aussi peu nombreux que le nôtre, passait nécessairement par la mise en place d'une commission de déontologie chargée d'étudier les difficultés au cas par cas.

Faut-il croire à la fusion des deux corps de magistrats, Cour et CRC ?

Aucun des participants au congrès n'a envisagé de revenir sur cette proposition, désormais connue de tous. Mais certains collègues ont dit qu'ils n'y croyaient guère, tant leur paraissait invraisemblable l'acceptation par certains d'une mesure aussi radicale.

La majorité des collègues, cependant, a réaffirmé que le problème ne devait pas être posé ainsi. Dès lors que notre proposition existe, il nous suffit de – et il nous faut - la

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

défendre. Elle a le mérite de la cohérence, dans la mesure où elle vise à regrouper dans un même corps des magistrats recrutés de la même façon, exerçant le même métier dans la même institution.

Si le projet de réforme qui sera présenté au chef de l'Etat veut être ambitieux, et nul ne doute qu'il le sera, il ne pourra proposer des demi-mesures. Pour répondre efficacement à des missions élargies et rénovées, la juridiction financière doit être unifiée, et cela ne pourra se faire que si tous les magistrats qui la composent appartiennent à un seul et même corps.

En conclusion.

Au total, le mandat donné au bureau pour faire valoir le point de vue des collègues auprès du Premier président peut se résumer ainsi : contrairement à beaucoup d'autres acteurs qui n'ont pour seul souci que le statu quo, le SJF est ouvert à la réforme, et les magistrats des chambres sont même prêts à aller loin dans cette voie. Leur adhésion est une condition, et même la condition essentielle, de la réussite de toute réforme qui se voudrait ambitieuse. C'est pourquoi elle ne pourra se faire contre eux, et ils ne se satisferaient pas d'une réforme incomplète, partielle, et qu'ils considèreraient comme un marché de dupes si elle n'incluait pas de véritables contreparties, notamment statutaires, aux efforts qu'ils sont prêts à consentir.

Travaux de la matinée du vendredi 23 novembre :

La première partie de la matinée a été consacrée à la poursuite du débat entamé la veille (cf. ci-dessus), la seconde aux deux sujets ci-dessous.

Régime indemnitaire

Sylvain Huet a fait le point sur la mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire obtenue en 2006, et dont la première tranche (à hauteur des 2/3 de la revalorisation totale) doit être consolidée en décembre (4^{ème} trimestre + rattrapage du 1^{er} trimestre + solde de la prime de rendement). (Vous trouverez en annexe un document récapitulatif de la mise en œuvre de la phase 2007 de cette revalorisation).

Le bureau avait été mandaté pour obtenir en 2007 un rééquilibrage du dispositif entre les différents grades, notamment présidents de section et rapporteurs. Ce rééquilibrage, possible par des mesures techniques internes, aurait pu se faire en jouant sur le barème de la prime de grade. La décision de faire passer la totalité de la revalorisation sur la prime de rendement complique un peu les choses. L'application mécanique d'un même taux à tous les grades a en effet pour résultat d'accroître les écarts constatés au lieu de les réduire, avec par rapport à la revalorisation totale moyenne annoncée de 3000 € des écarts importants. La seule solution possible passe dès lors par une modulation légère du taux moyen.

Il est ressorti de la discussion que ce problème devait être relativisé au regard des modifications statutaires revendiquées par ailleurs. Mais puisque la seule application complète du dispositif de revalorisation prévu impose à la Cour de réactualiser les textes internes en vigueur, il convient d'étudier la possibilité d'un rééquilibrage du système, en s'assurant naturellement que la revalorisation bénéficie à tous et qu'aucune catégorie ne soit lésée. Le

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

bureau a été mandaté pour étudier avec les services de la Cour la possibilité d'organiser une modulation différenciée selon les grades, ayant pour objectif un tel rééquilibrage.

Projets de réformes de la Fonction publique.

Ce thème, sur lequel le flash-infos de novembre avait appelé l'attention des collègues, a été abordé en fin de congrès, et le temps a sans doute manqué pour en approfondir tous les aspects.

Quelques idées fortes ont cependant été réaffirmées par les participants.

La première idée est celle de l'attachement du corps au recrutement à la sortie de l'ENA. Cet arrimage au recrutement général de la haute fonction publique est essentiel, à la fois pour garantir le haut niveau de recrutement nécessaire à la reconnaissance de l'institution dans le paysage administratif, mais aussi pour garantir les passerelles permettant aux magistrats des mobilités attrayantes et utiles.

La seconde idée est celle de l'attachement du corps à l'existence de concours. Un tel attachement ne signifie nullement attachement à des épreuves purement académiques, pas plus qu'il ne signifie adhésion à un système conditionnant l'ensemble d'une carrière à une réussite initiale. La notion de concours n'interdit pas en effet que soit favorisée la variété des origines des postulants, ni celle des profils recherchés.

Mais il signifie attachement à l'existence de modalités de sélection assurant l'égalité devant les épreuves et la neutralité des jurys, et de nature à permettre le recrutement de personnels soumis à l'intérêt général et pouvant exercer leurs missions avec toute l'indépendance nécessaire.

Une troisième idée est celle de la nécessité de combiner d'une part l'appartenance à un corps et l'organisation d'une carrière, conditions de l'indépendance matérielle et morale indispensable à la haute fonction publique, et d'autre part l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier de magistrat financier.

Entrevue avec le Premier président

L'entretien avec le Premier président, qui avait d'abord été prévu pour le 26 novembre, a finalement été fixé au lundi 10 décembre. Nous en ferons le compte rendu dès après la rencontre.

Décès de Jean Antagnac.

Nous avons appris le décès de notre collègue Jean Antagnac, survenu le 1^{er} décembre. Il était âgé de 76 ans.

Le corps lui doit beaucoup, puisqu'il était au nombre des fondateurs de l'Association des magistrats des CRC (AMCRC), qui, après être devenue l'APMCRC, s'est transformée en 1997 en SJF.

L'assemblée constitutive de l'AMCRC se tint à Lyon le 19 janvier 1984, et c'est Jean Antagnac qui y fut élu président. Il l'est resté jusqu'en 1988. Devenu avocat après son départ à la retraite, il a continué de s'intéresser à la vie de l'institution, assistait régulièrement à nos

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

congrès, et s'était encore au mois de juin rendu à Marseille, pour le colloque euroméditerranéen organisé dans le cadre du bicentenaire de la Cour.
Marc Chabert et Marc Larue ont assisté à ses obsèques pour y représenter le SJF.

§§§§§§§§§§

**SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)**

ANNEXE

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Historique

- Février 2005 : revalorisation du régime indemnitaire de la Cour
- Juillet 2005 : C. Démier, SG de la Cour, reconnaît la nécessité de revaloriser le régime indemnitaire des CRTC et de faire un effort particulier pour les premiers conseillers
- Congrès SJF 2005 (Dijon) : le congrès mandate le bureau pour mener des négociations avec la Cour.
- 2006 : Négociations Cour / bureau avec pour objectif d'obtenir une revalorisation moyenne de 3 000 € par magistrat
- Congrès SJF 2006 (Paris) : le PP annonce une augmentation du régime indemnitaire
 - 2 000 € par magistrat en 2007
 - 900 € supplémentaires par magistrat en 2008
 - augmentation appliquée à la prime de rendement (PR)
- Mai 2007 : le décret modifiant le régime indemnitaire est signé (le pourcentage moyen de la PR passe de 25 à 40%)

Point de situation 2007

- Mars 2007 : 1^{ère} fraction trimestrielle de la PR = + 20% par rapport à 2006
- Juin et Septembre 2007 : 2^{ème} et 3^{ème} fractions trimestrielles PR = + 40% par rapport à 2006
- Décembre 2007 = 4^{ème} fraction trimestrielle
 - + 40% par rapport à 2006
 - Rattrapage 20% 1^{ère} fraction 2007
 - Harmonisation 2007 – point PR 2007 = 14,289 € (point PR 2006 = 10.285 €)
- **Au total, augmentation 2007 = PR 2006 + 38,92 %**
- Dans le détail, chaque grade a perçu en moyenne (échelon 5) la PR suivante :

	PS	1C T4	1C T3	1C T2	1C T1	Cons
PR 2007 (PR 2006 +40%)	8 260,30 €	7 152,87 €	6 862,40 €	6 571,93 €	5 682,36 €	5 101,41 €
PR 2006	5 885,43 €	5 096,39 €	4 889,43 €	4 682,47 €	4 048,66 €	3 634,74 €
Ecart 2007/2006	2 374,87 €	2 056,48 €	1 972,97 €	1 889,46 €	1 633,70 €	1 466,68 €
Augmentation indemnités	8%	8%	8%	8%	8%	8%